

Le cinq avril deux mille dix-neuf, convocation du Conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le douze avril deux mille dix-neuf.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 avril 2019 – 20 heures 30

### A l'ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2019
3. Compte de gestion 2018
4. Compte administratif 2018
5. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018
6. Subventions communales, hors commune, CCAS
7. Vote des trois taxes communales
8. Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant n° 1 (plus-value) au lot 2 – autorisation - signature
9. Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant n° 1 (plus-value) au lot 6 – autorisation - signature
10. Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant au marché subséquent n° 3 de l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre - autorisation - signature
11. Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – emprunt – choix de l'organisme financier
12. Budget primitif 2019
13. Informations diverses
14. Tour de table

Les membres composant le conseil municipal de LE TILLEUL se sont réunis en mairie, le douze avril deux mille dix-neuf à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur, Maire.

Etaient présents : M. Laurent Langé, M. Philippe Paumier adjoints, M. Jean-Jacques Baray, M. Sébastien Delahais, M. Jacques Delaunay, Mme Elise Bolla Duboc, Mme Sandrine Baudouin, Mme Elise Borel, M. Philippe Villamaux, Mme Edith Hanin

Mme Sandrine Lethuillier avait donné procuration à M. Philippe Paumier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### **Election du secrétaire de séance**

Madame Edith Hanin a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2019**

Le procès-verbal du 11 mars 2019 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

### **1. Compte de gestion 2018**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion du comptable (percepteur) est un document présentant les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en détail l'ensemble des recettes et des dépenses

réalisées au cours de l'exercice budgétaire écoulé, au titre du budget primitif et des décisions modificatives, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Les comptes de gestion pour l'exercice 2018 du budget principal de la commune est en tout point identiques au compte administratif.

A noter que le résultat d'investissement intégré par opération d'ordre non budgétaire du compte administratif est différent de celui repris au compte de gestion.

En effet, suite au transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement, la communauté de communes bénéficiaire du transfert de compétences est substituée à l'ancien titulaire des compétences dans ses droits et obligations des contrats conclus.

Selon les dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT. Le 2° de cet article dispose que « les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

En application des dispositions précitées de l'article L.5211-25-1 du CGCT les communes sont, dans un 1er temps, substituées au syndicat dans l'exécution de ces conventions.

Dans un 2ème temps, dès lors que ces communes sont membres d'une CC qui prend la compétence « SPANC », cette dernière sera immédiatement substituée aux communes dans l'exécution des contrats en cours en application du dernier alinéa de l'article L.5211-17 du CGCT. Les conventions conclues par le syndicat seront donc poursuivies et achevées par la CC dès le retrait des communes.

Il s'ensuit donc que la valeur nette comptable du compte 205 concernant l'assainissement collectif est transférée au budget annexe Assainissement (96602) de la Communauté de communes de Criquetot l'Esneval et le solde des comptes 458 est transféré au budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval.

Par conséquent, les écritures de transferts pour les opérations visées ci-dessus ont été passées en 2018 soient :

- Valeur nette comptable du compte 205 transférée pour : 112,31€ ;
- Solde créditeur du compte 458 pour : 19,76€ (cf délibération de transfert de l'actif et passif).

Les excédents reversés aux BA de la Comcom de Criquetot l'Esneval ont donc été minorés de 112,31€ pour le BA ASSAINISSEMENT et majoré de 19,76€ pour le BA SPANC. Ces résultats seront donc repris au BP 2019 et reversés.

Par conséquent, le résultat devant être intégré par opération non budgétaire en section d'investissement est de 53 127,65 €.

Le résultat 2018 cumulé de la section d'investissement est donc un déficit de 223 827,16€ ».

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- déclare que le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- adopte le compte de gestion du trésorier municipal.

## **2. Compte administratif 2018**

Monsieur le Maire s'étant retiré, la séance se poursuit sous la présidence de M. Philippe Paumier, doyen d'âge de l'assemblée présente.

Monsieur Philippe Paumier donne la parole à Monsieur Laurent Langé afin qu'il soit donné lecture du compte administratif 2018

Les résultats de clôture sont les suivants :

- Section de fonctionnement 629 390,49 €
- Section d'investissement - 223 827.16 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 : 405 563.33 €.

A noter que le résultat d'investissement intégré par opération d'ordre non budgétaire du compte administratif est différent de celui repris au compte de gestion.

En effet, suite au transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement, la communauté de communes bénéficiaire du transfert de compétences est substituée à l'ancien titulaire des compétences dans ses droits et obligations des contrats conclus.

Selon les dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT. Le 2° de cet article dispose que « les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

En application des dispositions précitées de l'article L.5211-25-1 du CGCT les communes sont, dans un 1er temps, substituées au syndicat dans l'exécution de ces conventions.

Dans un 2ème temps, dès lors que ces communes sont membres d'une CC qui prend la compétence « SPANC », cette dernière sera immédiatement substituée aux communes dans l'exécution des contrats en cours en application du dernier alinéa de l'article L.5211-17 du CGCT. Les conventions conclues par le syndicat seront donc poursuivies et achevées par la CC dès le retrait des communes.

Il s'ensuit donc que la valeur nette comptable du compte 205 concernant l'assainissement collectif est transférée au budget annexe Assainissement (96602) de la Communauté de communes de Criquetot l'Esneval et le solde des comptes 458 est transféré au budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval.

Par conséquent, les écritures de transferts pour les opérations visées ci-dessus ont été passées en 2018 soient :

- Valeur nette comptable du compte 205 transférée pour : 112,31€ ;
- Solde créditeur du compte 458 pour : 19,76€ (cf délibération de transfert de l'actif et passif).

Les excédents reversés aux BA de la Comcom de Criquetot l'Esneval ont donc été minorés de 112,31€ pour le BA ASSAINISSEMENT et majoré de 19,76€ pour le BA SPANC. Ces résultats seront donc repris au BP 2019 et reversés.

Par conséquent, le résultat devant être intégré par opération non budgétaire en section d'investissement est de 53 127,65 €.

Le résultat 2018 cumulé de la section d'investissement est donc un déficit de 223 827,16€ ».

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (sauf une voix M. Raphaël Lesueur Maire).

### **3. Affectation du résultat de clôture**

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Pour tenir compte des restes à réaliser 2018 (222 350 euros) et du déficit de la section d'investissement (223 827.16 €), le Conseil décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2018 comme suit :

Affectation obligatoire

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (article 1068) : 446 177.16 €

Solde disponible affecté comme suit

- Excédent de fonctionnement reporté à la ligne R 002 du budget 2018 : 183 213.33 €

#### **4. Subventions communales, hors commune, C.C.A.S.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions attribuées aux associations communales, hors commune et au C.C.A.S..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le montant des subventions qui seront allouées au titre de l'année 2019 aux différentes associations communales, hors commune ainsi qu'au C.C.A.S

Commune

- Anciens Combattants : 320,00 €
- C.L.S.T. : 320,00 €
- Coopérative scolaire : 200,00 €
- Renouveau Tilleulais : 320,00 €
- Union Sportive Tilleulaise : 320,00 €
- Tennis Club Tilleulais : 320,00 €
- Voyage scolaire : 900,00 €

Hors commune

- Arc en Ciel : 60,00 €
- Enfance Inadaptée de Fécamp : 100,00 €
- Croix Rouge Française : 200,00 €
- Amicale Sapeurs-Pompiers : 250,00 €
- Association Thil de France : 100,00 €
- Harmonie de Gonnevill-la-Mallet : 120,00 €
- ABEC Refuge d'Etretat : 300,00 €
- Opération Octobre Rose : 300,00 €
- Tambour Battant : 100,00 €
- Maison familiale Rurale du Havre : 100,00 €

C.C.A.S.

Une subvention de 529,00 euros sera transférée au C.C.A.S. pour l'équilibre de son budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de M Philippe Villamaux qui s'abstient, décide d'allouer une subvention de 500 euros à l'association Clown'Hop qui intervient auprès des enfants hospitalisés pour leur apporter des moments de joie, de rire et d'oubli.

#### **5. Vote des trois taxes communales**

La création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a entraîné un recalcul de la taxe d'habitation. Cette diminution du taux de la taxe d'habitation fera l'objet d'une compensation par la communauté urbaine

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

- de fixer le nouveau taux de la taxe d'habitation à 6,96 %
- de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 14,40 %
- de maintenir le taux de la taxe foncier sur les propriétés non bâties : 40,26 %

Le produit fiscal attendu pour 2019 est estimé à 144 776 euros réparti comme suit :

Taxe	Bases d'imposition prévisionnelles 20179	Taux %	Produit
Taxe d'habitation	717 800,00	6.96	49 959,00
Taxe foncière bâti	542 700,00	14,40	78 149,00
Taxe foncière non bâti	41 400,00	40,26	16 668,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 261 500,00</b>		<b>144 776,00</b>

### **Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant n° 1 (plus-value) au lot 2**

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 2 ( charpente bois) a été attribué à l'entreprise BOMATEC pour un montant de 22 457.98 € HT.

La présente délibération a pour objet de proposer au conseil municipal cet avenant au lot n° 2 afin de prendre en compte des travaux supplémentaires.

L'avenant n° 1 correspond à la dépose des débords de toiture en bois et la pose de frisettes en bois et d'un bandeau en bois.

Ces travaux entraînent une plus-value de 2 630.26 € HT sur le prix du marché initial qui passe de 22 457.98 € HT à 25 088.24 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer avec l'entreprise BOMATEC cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décide d'approuver l'avenant n° 1 du lot 2  
Montant du marché initial 22 457.99 € HT  
Montant de l'avenant n° 1 2 630.26 € HT  
Montant total 25 088.24 € HT
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019.

### **Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant n° 1 (plus-value) au lot 6**

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 6 ( Menuiserie intérieure, cloison, doublage, isolation) a été attribué à l'entreprise RABIOT CARPENTIER pour un montant de 85 151.50 € HT.

La présente délibération a pour objet de proposer au conseil municipal cet avenant au lot n° 6 afin de prendre en compte des travaux supplémentaires.

L'avenant n° 1 correspond à la pose d'une isolation conforme à la législation en vigueur.

Ces travaux entraînent une plus-value de 478.80 € HT sur le prix du marché initial qui passe de 85 151.50 € HT à 85 630.30 € HT. Il est précisé que cette modification de l'isolation est éligible au versement de la prime d'énergie par EDF à hauteur de 1 733 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer avec l'entreprise RABIOT CHARPENTIER cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décide d'approuver l'avenant n° 1 du lot 6  
Montant du marché initial 85 151.50 € HT  
Montant de l'avenant n° 1 478.80 € HT  
Montant total 85 630.30 € HT
  - autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019.

### **Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant au marché subséquent n° 3 de l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016/031 du 17 octobre 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes au cabinet Eclipse Architecture (mandataire) et cotraitants ISC INGENIERIE et ECOFLUIDES. Le montant initial des travaux était estimé à 418 800 euros HT.

A l'issue de la phase APD Avant Projet Définitif, en raison de modifications techniques, le montant des travaux s'est trouvé modifié entraînant de ce fait une modification du marché de maîtrise d'œuvre, notamment le marché subséquent n° 3 correspondant aux missions ACT-VISA-DET-AOR-OPC-SSI

Le nouveau montant des travaux s'élève à 497 450.00 € HT

Le montant de l'avenant s'élève à soit 4 719 € HT portant ainsi la rémunération totale du marché subséquent n° 3 à 29 847.00 € HT soit 35 816,40 € TTC.

L'avenant formalise également le changement de domiciliation du siège social du cabinet Eclipse architecture et la grille de répartition des honoraires entre les cocontractants.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer sur ces deux avenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte l'avenant au marché subséquent n° 3 pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes pour une rémunération totale de 29 847.00 € HT soit 6% du montant des travaux
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer le présent avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

### **Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – emprunt – choix de l'établissement financier**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 2 février 2019, le conseil municipal avait décidé de contracter un emprunt pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes et d'avoir recours à un courtier pour négocier au mieux l'octroi d'un prêt financier.

Trois banques ont été sollicitées : le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale.

Seules les deux premières ont répondu.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les offres de financement reçues par le courtier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vue,

- décide, à la majorité par 7 voix pour et 4 voix contre ( MM Delaunay, Sébastien Delahais, Mmes Edith Hanin et Mme Sandrine Baudouin qui souhaitant le remboursement de l'emprunt sous 8 ans) de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant : 505 329,00 € (cinq cent cinq mille trois cent vingt-neuf euros)
  - Taux : 1,04 %
  - Durée : 10 ans
  - Périodicité Trimestrielle
  - Échéance : constante, payable à terme échu
  - Commission d'engagement 300 euros
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.
- Décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

### **Budget primitif 2019**

Lecture est donnée du budget primitif 2018 dont l'équilibre se présente comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses 547 144.33 €

Recettes 547 144.33 €

#### Section d'Investissement

Dépenses	1 292 890,16 €
Recettes	1 292 890.16 €

Ce programme de dépenses en investissement comprend les acquisitions et les travaux suivants :

**Acquisitions :**

Bosquet du Moulin, terrain pour le city stade, panneaux de signalisation, , panneau d'information pour la plage

**Travaux :**

Réhabilitation et extension de la salle des fêtes, aménagement city stade, remplacement des fenêtres et ravalement des murs des vestiaires du stade, acquittement des factures concernant les effacements des réseaux électrique et téléphonique Impasse du Cigare, Chemin du Bocage, Impasse de Dunkerque, Route Départementale 940 Poste Le Valaine , partie terminale Rue des Gamelins

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement , le budget primitif 2019.

**6. Informations diverses**

Le conseil municipal est informé

- qu'un recours a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Rouen par Monsieur et Madame David Boulogne demeurant 65 Impasse Dom Fillastre concernant l'Impasse Dom Fillastre dont il revendique la propriété.
- Qu'un procès-verbal d'infraction à l'environnement a été établi à l'encontre de l'entreprise Goupil concernant le dépôt irrégulier de déchets dans l'enceinte de l'entreprise. Ce document a été transmis à Monsieur le Procureur de la République.
- Que les prochaines élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai de 8 heures à 18 heures. Monsieur le Maire demande aux conseillers d'informer le secrétariat de mairie de leurs disponibilités pour tenir les permanences du bureau électoral.
- des différents taux d'impositions votés par la communauté urbaine. Pour la taxe d'habitation, l'adoption du taux moyen pondéré à 8,43% avec un lissage vers un taux unique en 2022. Pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, le conseil communautaire a fixé les taux à 0%. Pour la cotisation foncière des entreprises (ancienne taxe professionnelle) l'adoption du taux moyen pondéré à 23,99% avec un lissage vers un taux unique en 2030. Monsieur le Maire précise que ces taux concernent uniquement la communauté urbaine
- Que la cérémonie du 8 mai 2019 se déroulera cette année à Vergetot à 9 heures. La cérémonie patriotique au Tilleul aura lieu à 11 heures 45.

**Tour de table**

Monsieur Jean-Jacques Baray informe le conseil que la vente des brioches au profit de l'UNAPEI aura lieu le dimanche 5 mai dans le bourg.

Madame Sandrine Baudouin revient sur les problèmes de la pression du réseau d'eau survenus dans la commune et demande s'il serait possible que la mairie intervienne auprès d'Eaux de Normandie pour solliciter un geste commercial sur les abonnements facturés aux usagers en dédommagement du préjudice subi.

Cette demande n'étant pas du ressort de la mairie, il est suggéré de créer un collectif d'administrés qui lancerait une pétition . La mairie pourrait servir de relais entre les usagers et le service concerné

Monsieur le Maire précise que les travaux ont nettement amélioré la desserte en eau et remercie à cette occasion les services de la communauté urbaine. Il propose d'attendre le mois de juillet pour vérifier si ces problèmes de pression refont surface avant d'intenter toute action.

Madame Elise Borel informe que la mairie va être destinataire d'une demande de subvention de la part des Scouts de France. Cette demande sera étudiée lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Monsieur Philippe Villamaux demande ce qu'il en est du camping. Il lui est répondu que le camping est ouvert depuis le 29 mars 2019. Toutefois des travaux restent à faire. Il est prévu une inauguration des lieux en mai.

Il demande également si un accord a été trouvé avec le propriétaire de l'Impasse de la Corderye longeant la salle des fêtes. Monsieur le Maire lui répond que le dossier est toujours au statu quo.

Madame Elise Bolla Duboc évoque le projet de fermeture d'une classe de l'école de Sainte-Marie-au-Bosc. Il semblerait que la DASEN ait déjà acté cette fermeture. Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité le soutien des parlementaires de la région pour le maintien de cette classe dans le RPI. Il en va de la survie de nos écoles, de la vie dans nos villages mais également des emplois qui y sont associés.

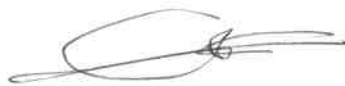
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

Blanc



P.O. Saudin Lethuille





